COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE - FFVOILE

22 septembre 2026

Il a été reproché à Monsieur X. d'avoir porté atteinte à l'intégrité physique d'un licencié au cours d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile.

La Commission Nationale de Discipline, réunie le 22 septembre 2026, décide que Monsieur X. sera sanctionné d'un retrait provisoire de licence de 2 mois, articulé comme suit :

- Un premier mois de retrait provisoire de licence est ferme et sera exécuté à compter de la notification de la présente décision, soit du 6 octobre 2026 au 6 novembre inclus.
- En application des dispositions de l'article 22 du Règlement Disciplinaire de la FFVoile, la Commission Nationale de Discipline considère que cette sanction peut être aménagée et remplacée en partie – pour le second mois – par des activités d'intérêt général non-rémunérées à effectuer sur une période de dix heures, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit avant le 06 décembre 2026. Les modalités précises (temps dévolu, structure, calendrier, dates…) lui seront communiquées ultérieurement par le service juridique de la FFVoile. A défaut d'exécution et de justification de ces dix heures dans ce délai, le remplacement de la peine sera levé et le second mois de retrait provisoire de licence sera exécuté de plein droit, soit du 6 décembre 2026 au 6 janvier 2027 inclus.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr